



**L'interdiction du
Taqlid par les Salaf**



L'imitation aveugle (servile) [at-Taqlid]

a) L'interdiction du Taqlid (imitation)

Ibn 'Abdel Barr -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- (mort en 463H) :

« Allah a condamné à plusieurs reprises le Taqlid dans Son Livre :

« **Ils ont pris leurs moines et leurs rabbins comme divinité en dehors d'Allah** »¹

(Sourate 9, Verset 31)

1861 – il a été rapporté par Houdayfa -*qu'Allah l'agrée*- et d'autres : « **Ils ne les adoraient pas mais lorsqu'ils leur disaient que tel chose était interdite et que tel chose était autorisée, ils les suivaient.** » [Authentique]

1862 - 'Adiy ibn Hâtem² -*qu'Allah l'agrée*- a dit : « **Je me suis dirigé vers le prophète -salla Allahou 'alayhi wa salam- en portant une croix autour du cou, il me dit alors : ô 'Adiy ibn Hâtem ! Retire cette amulette de ton cou !** »

Lorsque je suis arrivé devant lui, je l'ai entendu réciter : « **Ils ont pris leur moines et leurs rabbins comme divinité en dehors d'Allah** ».

Je lui est dit : Ô Messager d'Allah ! -salla Allahou 'alayhi wa salam- Nous ne les prenions pas comme divinité en dehors d'Allah!

¹ Mouhammad 'ibn 'Abd al-Wahhab, -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- a dit : « Sache, qu'Allah te fasse Miséricorde, que la signification de la ilaha illa Allah contient une négation et une affirmation. La ilaha est la négation, et illa Allah est l'affirmation. Dans la négation se trouvent quatre choses et dans l'affirmation se trouvent quatre choses. Dans la négation se trouvent des Alihah, des Tâwaghît, des Andadan et des Arbaban. Les Arbaban sont ceux qui te donnent une Fatawa à l'opposé de la Vérité et tu leurs obéis comme a dit Allah: « **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu Unique. Pas de divinité à part Lui !Gloire à Lui !Il est au-dessus de ce qu'ils (Lui) associent** » » (ad-Dourar as-Saniyyah, 2/122)

² 'Adiy ibn Hâtem (mort en 66H), compagnon du prophète, avant l'islam il était dans une religion entre les chrétiens et les sabéens ; il avait une grande notoriété.

Il dit : bien sûr que Si ! Ne vous autorisaient-ils pas ce qu'Allah avait interdit, et vous les suiviez dans celas, et vice et versa ?

Je répondis : oui !

Il dit : Et bien, c'est en cela votre adoration ! »³.

1863 – al-wârath ibn Soufian nous a directement dit : Qâsim ibn Adbagh nous a directement dit : ibn Waddâh nous a directement dit : Youssouf ibn 'Adiyy nous a directement dit : abou al-Ahwass nous a directement dit : d'après Atâ ibn Saïb : d'après abî al Bakhtaliyy au sujet de la parole d'Allah ta'âla : « **Ils ont pris leurs moines et leurs rabbins comme divinité en dehors d'Allah** »⁴, il a dit :

« S'ils leur avaient demandé de les adorer en dehors d'Allah ils ne l'auraient pas fait, par contre, ils leur ont donné un ordre en déclarant licite ce qu'Allah avait déclaré illicite et illicite ce que Allah avait déclaré licite, ils ont obéi et c'est là que se trouve leur adoration. »⁵

1864 - Qâsim ibn Adbagh a dit : ibn Waddâh nous a directement dit : Mousa bni mou'awiya nous a directement dit : Wakî' nous a directement dit : Soufian et A'mach nous ont tous deux directement dit : d'après Habîb ibn abî Thâbit : d'après abî al Bakhtaliyy qui a dit : Houdayfa a été interrogé au sujet du verset : « **Ils ont pris leur moines et leurs rabbins comme divinité en dehors d'Allah** », est ce qu'ils les adoraient réellement? Il répondit : « Non, ils leur rendaient le licite illicite et eux faisaient de même, et ils leur rendaient l'illicite licite et eux faisaient de même. ».

Et Allah a dit :

« Et c'est ainsi que Nous n'avons pas envoyé avant toi d'avertisseur en une cité, sans que ses gens aisés n'aient dit: "Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces". Il dit: "Même si je viens à vous avec une meilleure direction que celle sur laquelle vous avez trouvé vos ancêtres?" »

(Sourate 43, Verset 23-24)

Il leur a interdit de copier leurs ancêtres et leur a demandé d'accepter la guidée. Ils ont répondu :

« Nous ne croyons pas au message avec lequel vous êtes envoyés »

(Sourate 34, Verset 34)

³ **Hadith bon**, authentifié par abou al-Achbâl, et al-Albany [silsilat sahihat, hadith 3293]). Voir aussi ibn Taymiya dans son livre « la fois » page 64 édition maktaba islamiya.

⁴ Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- a dit à propos de ce verset : « Le Tafsir de ce verset, dans lequel il n'y a aucune problématique, est qu'il s'agit d'obéissance aux savants et pieux dans la désobéissance à Allah. La meilleure interprétation est celle d'Abou Aliyyah, qui a dit : « Ils ne les ont pas adoré. Et si ils leur avaient ordonné cela, ils ne leur auraient pas obéi, mais ils ont trouvé le Livre d'Allah, puis ont dit : « Nous ne devancerons en rien nos savants. Ce qu'ils nous ordonneront, nous nous y tiendrons, et ce qu'ils nous interdiront, nous arrêterons ... » » (Source : ad-Dourar as-Saniyyah 1/40)

⁵ La chaîne de rapporteur est bonne abou al-Achbâl.

Et de la même manière, Allah a dit :

« Les pires des bêtes auprès d'Allah, sont, (en vérité,) les sourds-muets qui ne raisonnent pas. »

(Sourate 8, Verset 22)

Et il a dit :

« Quand les meneurs désavouèrent les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés ! Et les suiveurs diront: "Ah! Si un retour nous était possible! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués!" - Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu. »

(Sourate 2, Verset 166-167)

Allah a dit en dénigrant les mécréants :

« Quand il dit à son père et à son peuple: "Que sont ces statues auxquelles vous vous attachez?" ils dirent: "Nous avons trouvé nos ancêtres les adorant". »

(Sourate 21, Verset 52-53)

Et il a dit :

« Et ils dirent: "Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos grands. C'est donc eux qui nous ont égarés du Sentier. »

(Sourate 33, Verset 67)

Le coran est plein d'exemples comme cela au sujet de l'interdiction de copier les pères et les meneurs.

Les savants se sont donc appuyés sur ce verset pour rendre l'imitation interdite. Et le fait que ce verset vise des gens qui ont commis des actes de mécréance n'affaiblit en rien l'argumentation, car la comparaison ne se fait pas au niveau de la croyance des uns ou de la mécréance des autres mais la comparaison se situe plutôt entre les deux imitations que l'imitateur a fait sans preuve. Une personne qui imite et commet un acte de mécréance, ou bien une personne qui imite et commet un péché, ou bien une autre qui imite dans un domaine qui concerne une affaire de ce monde puis se trompe de direction, chacun d'entre eux sera blâmé parce qu'ils ont copié sans preuve, car toutes ces imitations se ressemblent, même si la gravité de leurs conséquences diffèrent d'une personne à l'autre.

1865 – [...] ⁶

⁶ Nous avons préféré ne pas citer le hadith du fait que ce soit un hadith faible.

1866 – le prophète *-salla Allahu ‘alayhi wa salam-* a dit : « **Je vous ai laissé deux choses, si vous vous y accrochez, vous ne vous égarerez jamais, le livre d’Allah et la Sounnah de son prophète.** »⁷ » Fin de citation.

(Jâmi’ou bayân al ‘ilm page 975)

b) Les positions des madhahib sur le Taqlid

Comme le disait l’imam Thawi *-qu’Allah lui fasse Miséricorde-* : « **Personne n’imite (qalid) si ce n’est un fanatique ou un imbécile** » Fin de citation. [Rapporté par Ibn ‘Abidine dans Rasm-ul-Mufti réponse 1, page 32]

1) L’avis de l’imam Abou Hanifa

« **Si le hadith est authentique alors c’est mon opinion** »⁸ » Fin de citation. [Rapporté par Ibn Abidine Dans El Hachia, volume 1, page 63]

« **Il n’est pas permis à une personne d’adopter notre opinion sans savoir d’où nous l’avons tirée** »⁹ » Fin de citation. [Rapporté par Ibn ‘Abd Al-Barr dans Intiqâ fi Fadhaïly Thalathat-ul-Fuqaha, page 145]

Dans une autre version : « **Il est interdit à toute personne ne connaissant pas mes preuves (adilat) de juger selon mon opinion** ». Fin de citation. Il est ajouté dans une autre version : « **... car nous sommes des êtres humains, nous émettons un avis aujourd’hui et nous changeons demain** » Fin de citation. Et dans une autre version : « **Malheur à toi, Ô Ya’qoub !¹⁰ N’écris pas de moi tout ce que tu entends, car je peux avoir un avis aujourd’hui et le délaissier demain, de même que je peux avoir une opinion demain et la délaissier après-demain.** »¹¹ » Fin de citation.

⁷ Hadith authentique (voir « assahîha » n°1761 de Albany).

⁸ Ibn ‘Abidine rapporte aussi ces paroles tirées de Shahr-ul-Hidaya, ouvrage écrit par Ibn Sahna el Kabir, le maître d’Ibn Hammam : « Si le hadith est authentique est qu’il est en désaccord avec l’avis juridique de l’Ecole Hanafite, il faut adopter le hadith et cela ne rend pas la personne non-hanafite, car il a été rapporté de source authentique que Abou Hanifa a dit « Si le hadith est authentique alors c’est mon opinion ». L’imam Ibn ‘Abd Al-Barr a aussi rapporté cela d’Abou Hanifa ainsi que d’autres grands Imamns.

⁹ Cette parole a été aussi rapporté par Ibn Al-Qayyim dans l’Ilam-ul-Muwaqqi’in, volume 1, page 309, Ibn ‘Abidine dans Al-Hachia, volume 6, page 293 et dans Rasm-ul-Mufti page 29 et 32. Cha’rani le rapporte dans Al-Mizzane, volume 1, pages 55

¹⁰ Il s’agit d’Abou Youssuf, un des plus grands élèves d’Abou Hanifa.

¹¹ L’imam Abou Hanifa fait cette remarque car il base souvent ces avis juridique (Qiyas, précédemment expliqué). Ainsi il peut lui arriver de considérer que telle analogie est meilleure, ou qu’un hadith authentique du Prophète *salla Allahu ‘alayhi wa sallam* lui parvienne, ce qui a pour conséquence le délaissier de son avis antérieur. El-Cha’rani a dit dans son ouvrage Al-Mizane, Volume 1, Page 62 : « Notre conviction et la

Il a dit encore *-qu'Allah lui fasse Miséricorde-* : « **Si j'ai dit une parole en désaccord avec le Coran et la Sounna alors délaisser ma parole.** » Fin de citation. [Rapporté par Al-Fullani dans Al-Iqadh, page 50, parole attribuée également à l'Imam Shafi'i. Dans le commentaire de ces paroles Al-Fullani *-qu'Allah lui fasse Miséricorde-* a dit : « **Ces paroles ne concernent pas le Moujthahid¹², car il n'a pas besoin des avis des Imams. Mais cela concerne plutôt l'imitateur.** » Fin de citation.

2) L'avis de l'imam Malik Ibn Anas

« **Je suis un être humain qui peut se tromper comme il peut avoir juste. Etudiez donc mes opinions : adoptez tout ce qui est en accord avec le Coran et la Sounna, et rejeter tout ce qui est en désaccord avec eux deux.** » Fin de citation. [Rapporté par Ibn 'Abd Al Barr dans Al-Djami', volume 2, page 32.

« **Il n'existe personne après le Prophète salla Allahu 'aleyhi wa sallam sans que ses opinions puissent être acceptées ou rejetées, sauf le Prophète salla Allahu 'aleyhi wa sallam.** » Fin de citation. [Rapporté par 'Abd Al Hadi dans Irshadu-Salik, volume 1, page 277 de même qu'elle a été rapporté par Ibn 'Abd Al Barr dans Al-Djami', volume 2, page 91.]

Ibn Wahb *-qu'Allah lui fasse Miséricorde-* a dit : « **J'ai entendu Mali répondre à une question à propos du fait de se laver l'espace entre les doigts de pieds pendant les ablutions. Celui-ci répondit :**

« **Cela n'est pas nécessaire. J'attendis alors jusqu'à ce qu'il ne reste plus grand monde autour de lui, puis je lui dis :**

« **Pour nous, cela est une Sounna.**

Il me répondit : « **Et quelle est-elle ?** ».

Je lui dis : **Al-Layth Ibn Sa'd, Ibn Luhay'a et 'Amru Ibn Al-Harith m'ont rapporté d'après Yazid Ibn 'Amru El-Ma'afiri d'après Abou 'Abderrahman Al Halabi, d'après Al-Moustawrid Ibn Shaddad El-Qoraychi qu'il a dit :**

« **J'ai vu le Prophète salla Allahu 'aleyhi wa sallam froter l'espace entre ses doigts de pieds avec son auriculaire.**

L'Imam Malik me dit alors : « Ce hadith a une bonne chaîne de transmission et jamais je ne l'avais entendu auparavant, si ce n'est aujourd'hui. Plus tard, j'entendis Malik répondre à cette question en ordonnant de se laver entre les doigts de pieds. » Fin de

conviction de toute personne juste à l'égard de l'Imam Abou Hanifa est que s'il avait vécu jusqu'à ce que la Shari'a (Loi Islamique) ait été mise par écrit et après que les savants du hadith eurent rassemblé toutes les paroles du Prophète salla Allahu 'aleyhi wa sallam éparpillées dans les diverses contrées musulmanes, il aurait sans aucun doute adopté les hadiths et délaissé toutes les analogies qu'il avait faite ; et l'analogie aurait été rare dans ses jugements, comme l'a été dans ceux des autres Imams. Cependant, et étant donné que les éléments et les preuves de la Shari'a étaient éparpillés en son temps chez les Tabi'i (générations succédant aux Compagnons) et leurs successeurs dans les diverses contrées et villes, l'Imam se vit dans l'obligation d'utiliser l'analogie plus souvent que les autres Imams, car il n'avait pas encore entre les mains de textes concernant les problèmes qui lui étaient posés. Et ce n'est qu'après qui lui étaient posés. Et ce n'est qu'après lui qu'a commencé l'épopée du hadith et de la recherche de l'authentique chez les savants du hadith, ce qui leur a permis d'avoir tous les textes en main pour répondre aux problèmes sans utiliser l'analogie. » Abou l-Hassanat a rapporté une grande partie de ces paroles dans son livre Al-Nafi' ul-Kabir, page 135.

¹² Savant ayant atteint un niveau de science et de compréhensions telles qu'il soit devenu indépendant des écoles ou Madhab dans la déduction des lois Islamiques.

<http://bibliotheque-islamique-coran-sunna.over-blog.com/>

citation. [Rapporté par Ibn Abi Hatim dans l'introduction de son ouvrage Al-Djarh wa t-Ta'dil, page 31, 32.]

3) L'avis de l'imam Shafi'i

L'Imam Shafi'i -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- il a été rapporté de lui des paroles bien plus nombreuses et plus belles¹³ et ces élèves sont ceux qui les ont les plus mises en application et son donc plus fortunés. Parmi ses paroles : « **Il n'est pas une personne sans qu'une Sounna du prophète salla Allahou 'aleyhi wa sallam ne lui échappe ou ne lui parvienne. Alors quel soit l'avis que j'émetts, ou quelle que soit la règle que j'énonce, s'il existe une Sounna du Prophète salla Allahou 'aleyhi wa sallam qui contredit ma parole, il faut alors revenir à la parole du Prophète salla Allahou 'aleyhi wa sallam que j'adopte moi-même.** » Fin de citation. [Rapporté par Al-Hakim avec sa propre chaîne de transmission jusqu'à l'Imam Shafi'i]

« **Les musulmans se sont tous mis d'accord pour dire que toute personne à qui il apparaît une Sounna du Prophète salla Allahou 'aleyhi wa sallam, il lui est interdit de la délaissier pour la parole d'autrui.** » Fin de citation. [Rapporté par Ibn Al-Qayyim, volume 2, pages 363, 364).

« **Si vous trouvez dans mon livre une contradiction avec la Sounna du Prophète salla Allahou 'aleyhi wa sallam, adopter alors la Sounna du Prophète et abandonnez mes paroles.** » Fin de citation.

Et dans une autre version : « **Suivez la Sounna du Prophète salla Allahou 'aleyhi wa sallam et n'accorder après elle aucune importance aux paroles des hommes, quels qu'ils soient.** » Fin de citation. [Rapporté par Al-Harawi dans Dhamm-ul-Kalam, volume 3, chapitre 1, page 47.]

« **Si le hadith est authentique, alors c'est mon opinion.**¹⁴ » Fin de citation. [Rapporté par an-Nawawi dans Al-Madjmou']

¹³ Ibn Hazm a dit : Les juristes et savants que l'on imite aujourd'hui interdisent eux-mêmes l'imitation aveugle et l'ont interdite à leurs élèves. Et le plus stricte à ce sujet est sans aucun doute l'Imam Shafi'i, car il a sévèrement insisté sur le fait de suivre les ahadith authentique et d'accepter les preuves indubitables, insistance que personne n'avait atteinte avant lui. De plus, il s'est désolidarisé de toute personne voulant l'imiter dans tout ce qu'il a dit et fait et l'a déclaré publiquement. Qu'Allah nous fasse profiter de la science cet homme, et qu'Il lui augmente sa récompense, car il a été la cause d'un grand bien.

¹⁴ Cha'rani a dit en citant Ibn Hazm : « Que le hadith soit authentique à ses yeux ou aux yeux d'autres savants. » Dans le même ordre d'idée, Nawawi a dit : « Beaucoup parmi nous autres Shafi'ites ont adopté ce comportement, comme pour le fait de dire : « La prière est meilleure que le sommeil. » lors du premier appel à la prière du matin, ou l'intention conditionnelle de pèlerinage pour la personne malade, et cela est connu dans les livres de l'Ecole (madhab) Shafi'ite. Parmi les savants de notre Ecole qui ont délaissé l'avis de Shafi'i pour un hadith authentique, on dénombre Abou Ya'qoub Al-Buwaiti, Abou l-Qassim Ad-Dariki, et l'Imam Bayhaqi ; savant du Hadith affilié à l'Ecole Shafi'ite. En outre, il y'avait un groupe parmi les premier adeptes de Shafi'i qui, lorsqu'il était confronté à un cas juridique à propos duquel il existait un hadith authentique, alors que l'avis de Shafi'i était en désaccord avec ce hadith, adoptait le hadith en disant : « L'avis de Shafi'i est ce qui est en accord avec le hadith. Le Sheikh Abou 'Amru a dit : « Si un Shafi'ite trouve un hadith qui contredit son Ecole, qu'Il vérifie si'IL a atteint un niveau d'Ijtihad total, ou partiel concernant la question. Dans ce cas, il a le droit d'adopter le hadith sans considérer si un savant avant, lui, l'a déjà adopté. Par contre, s'il n'a pas atteint le niveau d'Ijtihad, et qu'il n'arrive pas à trouver une raison valable qui lui permette de ne pas appliquer le hadith, il a alors le droit de l'appliquer si un savant autre que Shafi'i l'a adopté avant lui, et cela est une raison valable

« **Vous êtes plus savant dans le hadith et la connaissance des rapporteurs de hadith que moi. Si donc vous avez un hadith authentique, faites-le moi savoir, quelle que soit son origine : de Kouffa, de Basra ou du Sham, afin que je l'adopte s'il est authentique.**¹⁵ »
Fin de citation. [Rapporté Ibn 'Abi Hatime dans Adab-u-Shafi'i, page 94, 95. Et d'autres...¹⁶]

« **S'il existe un hadith authentique chez les savants du hadith à propos d'une question juridique en désaccord avec mon avis, alors j'adopte le hadith de mon vivant et après ma mort.** » Fin de citation. [Rapporté par Abou Na'im dans Al-Houliya, volume 9, page 107]

« **Si vous me voyez dire une parole alors qu'il existe un hadith authentique contredisant ma parole, sachez que j'ai perdu la raison.** » Fin de citation. [Rapporté par Ibn Abi Hatim dans Al-Adab, page 93.]

« **Si dans tout ce que je dis, il existe un hadith authentique qui me contredit, alors le hadith du Prophète salla Allahou 'aleyhi wa sallam est plus en droit d'être suivi, ne m'imiter donc pas.** » Fin de citation. [Rapporté par Ibn Abi Hatime, Abou Na'im et Ibn 'Assakir, volume 15, chapitre 10, page 1]

« **Tout hadith du Prophète salla Allahou 'aleyhi wa sallam est mon avis, même si vous ne l'avez pas entendu de moi.** » Fin de citation. [Rapporté par Ibn Abi Hatim, page 93, 94]

4) L'avis de l'Imam Ahmed

Quant à l'Imam Ahmed -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*-, il est celui qui a rassemblé le plus de hadith parmi les quatre Imams, et celui qui s'y accrochait le plus. Comme le rapporta l'imam Ibn al-Djawzi dans Al-Manaqib, page 192 : « **Il détestait qu'on écrive des livres basés sur la déduction et l'opinion.** » Fin de citation.

C'est pourquoi il -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- a dit :

« **N'imité ni moi, ni Malik, ni Shafi'i, ni Al-Awza'i, ni Thawri, mais prend d'où ils ont pris.** » Fin de citation. [Rapporté par Al-Foullani, page 113 et Ibn Al-Qayyim dans Al-I'lam, volume 2, page 302.]

Dans une autre version : « **N'imité personne dans la Religion parmi ces hommes. Ce qui vient du Prophète salla Allahou 'aleyhi wa sallam et ses compagnons, prends-le, puis prends de ceux qui ont suivi, parmi lesquels tu as le choix.** » Fin de citation.

pour délaissier l'avis de son Ecole. » Nawawi continue et dit : « Ceci est un avis bon et sage et Allah est plus savant. »

¹⁵ Le « vous », ici désigne Ahmed Ibn Hanbal, élève de l'Imam Shafi'i.

¹⁶ Al-Bayhaqi rapporte : « C'est pour cette raison que Shafi'i s'appuie souvent sur les hadiths dans ses avis juridiques, car il a rassemblé la science des gens du Hudjaz, du Sham, du Yemn, de l'Irak et a adopté tout ce qui était authentique sans aucun favoritisme ou penchant de sa part pour ce que les savants de sa région avaient l'habitude de dire, tant que la vérité lui apparaissait ailleurs. Alors que d'autres avant lui avaient l'habitude de se limiter aux avis des savants de leurs région, sans chercher à savoir si l'avis d'autres savants était peut-être plus juste. Qu'Allah nous pardonne et leurs pardonne. »

Dans une autre variante : « **Le suivi consiste à suivre tout ce qui vient du prophète salla Allahou ‘aleyhi wa sallam et ses compagnons, après eux on a le choix parmi les Suivants.** » Fin de citation. [Rapporté par Abou Dawoud dans Masa’il-ul-Imani Ahmed, page 276, 277.]

« **L’opinion de Al-Awza’i, l’opinion de Malik, l’opinion de Abou Hanifa ne sont que des opinions qui sont égales à mes yeux, mais la preuve réside dans les ahadiths.** » Fin de citation. [Rapporté par Ibn ‘Abd Al-Barr dans Al-Djami’, volume 2, page 149.]

« **Celui qui rejette un hadith du Prophète salla Allahou ‘aleyhi wa sallam est au bord de la perdition.** » Fin de citation. [Rapporté par Ibn Al-Djawzi, page 182]

c) Quelques exemples de Savants ayant délaissé l’avis de leurs Ecoles pour suivre la Sounna :

Pour toutes les raisons cités plus haut, les savants de différentes écoles :

« **Un grand nombre parmi les premier, un petit nombre parmi les derniers.** »

(Sourate 56, verset 13, 14)

Ne suivaient pas leurs Imams dans tout ce qu’ils émettaient comme opinion ; ils en ont même délaissé beaucoup lorsqu’il leurs apparaissait qu’elles étaient en désaccord avec la Sounna. A tel point que les deux savants Hanafites, élèves de Abou Hanifa, Muhammad Ibn Al-Hassan et Abou Youssouf ont été en désaccord avec leurs Cheikh sur environ un tiers de toutes ses opinions juridiques¹⁷, et les livres de jurisprudences hanafite sont autant de preuves sur la véracité de ces propos. Il peut être dit la même chose de l’Imam Al-Mouzni¹⁸ et bien d’autre parmi les élèves de Shafi’i ou d’autres Imams, et s’il fallait donner des exemples pour chacun d’eux, ce serait d’une longueur excessive, et nous sortirions alors de notre d’être bref dans cette recherche. C’est pourquoi nous nous contenterons de deux exemples seulement :

L’Imam Muhammad Ibn Al-Hassan -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- a dit dans son Mouwatta¹⁹, page 158 : « **Quant à a Abou Hanifa, il jugeait qu’il n’avait pas de prière lorsque l’on invoquait Allah pour qu’Il fasse descendre la pluie. Quand à nous, nous jugeons que l’Imam doit diriger une prière de deux inclinaisons, puis invoque Allah en retournant son manteau.** » Fin de citation.

¹⁷ Rapporté par Ibn ‘Abidine dans Al-Hachiya, volume 1, page 62.

¹⁸ L’Imam Al-Mouzni a dit au début de son résumé de Jurisprudence Shafi’ite qui se trouve en marge de Kitabu-ul-Umm de Shafi’i la chose suivante : « J’ai résumé ce livre tiré de la science de l’Imam Muhammad Ibn Idriss Shafi’i et du sens de ses propos, afin de le faciliter à qui veut l’apprendre, s’il veut l’étudier pour sa Religion et se protéger des erreurs, tout en sachant que l’Imam Shafi’i a interdit de l’imiter ou d’imiter un autre que lui. »

¹⁹ Il est clairement montré dans cet ouvrage que l’Imam Muhammad a été en désaccord avec Abou Hanifa sur plus de vingt questions que nous énumérons ici : 42, 44, 103, 158, 169, 172, 228, 240, 244, 274, 275, 284, 314, 331, 338, 355, 356 etc... voir at-Ta’liq-ul-Moufid qui est l’explication du Mouwatta de l’Imam Muhammad.

‘Isam Ibn Youssouf Al Balakhi était parmi les proches de l’Imam Muhammad Ibn Al-Hassan²⁰ et parmi les fidèles de l’Imam Abou Youssouf²¹. **« Il lui arrivait souvent de juger selon un avis contraire à Abou Hanifa, car ce dernier ne connaissait pas la preuve (dalil). Quant à ‘Isam, il jugeait différemment lorsqu’une preuve puissante d’un autre Imam lui parvenait. »** Fin de citation. C’est pourquoi **« Il levait les mains avant l’inclinaison et lorsqu’il s’en relevait. »**²² Fin de citation. Comme cela est connu dans la sounna, selon des dizaines de chaînes de transmission différentes authentique jusqu’au Prophète salla Allahu ‘aleyhi wa sallam. Et le fait que ses trois Maître²³ aient jugé différemment de la Sounna ne l’a pas empêché de l’appliquée... et c’est ainsi que tout musulman se doit d’être, appuyé par les paroles des quartes Imams et d’autres, comme nous l’avons vu.

Source : Notre livre « Oussoûl Al-Fîqh » : Introduction a la science des fondements de la Jurisprudence, page 35-43.

²⁰ Ibn ‘Abidine dans Al-Hachiya, volume 1, page 74 et Rasmul-Mufti, volume 1, page 17, Al-Kourachi dans Al-Djawahir-ul-Moufida fi Tabaqat-il-Hanifiya, page 374 en disant : « C’était un homme de confiance, connaissant la science du hadith Lui et son frère Ibrahim étaient les deux plus grands Sheikh de Balkh en leurs temps. »

²¹ Voir Al-Fawa’id-ul(Bahiya fi Taradjoum-il-Hanifiya, page 116.

²² Voir Al-Fawa’id, page 116 dont l’auteur a dit très justement : « Partant de cela, il apparait clairement la fausseté de la parole de Makhoul qu’il attribue à Abou Hanifa : « Celui qui lève les mains pendant la prière, sa prière est annulée. », parole par laquelle Al-Mair Katib Al-Atqani s’est laissé abusé, comme on le voit dans sa biographie. En effet, ‘Isam Ibn Youssouf faisait partie des disciples assidus de Abou Youssouf, devant lequel il levait les mains pendant la prière. Si effectivement la parole attribuée à Abou Hanifa s’aurait avoir eu quelque authenticité, Abou Youssouf et ‘Isam l’auraient su. On peut en déduire aussi si un Hanafite délaisse l’opinion de l’Imam à cause de la puissance de la preuve d’un autre Imam, cela ne le fait sortir de l’Ecole Hanafite, bien au contraire ! Le fait de délaisser l’imitation pour une preuve puissante n’est que fidélité à l’Imam... ne vois-tu pas que ‘Isam Ibn Youssouf a délaissé l’avis de Abou Hanifa dans le fait de ne pas lever les mains pendant la prière, et que malgré cela il est quand même considéré comme un Hanafite ? Et je me plains auprès d’Allah contre les ignorant de notre époque qui critiquent celui délaisse l’imitation de son Imam sur une question en raison d’une preuve puissante jusqu’à le faire sortir de l’Ecole à laquelle il appartient ?! Mais cela n’est pas étonnant de leurs part car ils font partie de la populace... le plus étonnant est quand cela émane de personnes voulant ressembler aux savants mais qui en fait les imitent comme du bétail ! »

²³ Abou Hanifa, Muhammad Ibn Al-Hassan et Abou Youssouf.